

24F14

Ile Koksoak

Légende

Carte des titres miniers

- Statut:**
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
 D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
 B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désajournement, R-Révoqué
 P-En attente de renouvellement, U-Refusé
- Statut:**
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
 N-Refus de renouveler, Z-Désajournement, R-Révoqué, U-Refusé
- Aire de titres en traitement**
 Bal d'exploitation en fonds marins (BEF)
- Territoire arpenté non désignable
 Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
 Bal d'exploitation de substances minérales de surface (SECS)
- Aire d'attraction
 Autorisation sans bal
 Certificat d'autorisation
 Déclaration de conformité
 DM (concession minière) ou BM (bal minier)
 BEP (Permis d'exploitation sous forme de bal)
- Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche identifie la catégorie établie et celle dans la partie droite le statut du site d'attraction

- Substance extraite**
 A Argile O Orpinac U Autre
 B Sable de silice I Inconnu P Pierre concassée X Calcaire
 C Calcaire M Terre gazeuse R Résidu minier fin
 D Pierre d'imperméabilisation M Moraine S Sable
 E Métrac de silice N Terre noire T Toute

- Statut du site d'attraction**
 C) Ouvert sous condition O) Ouvert F) Fermé N) Non autorisé T) En traitement

Contrainte à l'activité minière

- Contrainte majeure**
 Territoire réservé à l'Etat ou soustrait au jacobinage, à la désignation sur carte ou par effet d'une autre loi
 Périmètre urbanisé
 Territoire soustrait au jacobinage et à la désignation sur carte par arrêté ministériel en attendant et l'exploitation minière pour le pétrole (le jacobinage et l'exploitation minière)
 Territoire où le droit de jacobiner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
 Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 Territoire incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure**
 Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations énoncées par le ministre
 Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
 Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinini

- Entente Piogagan

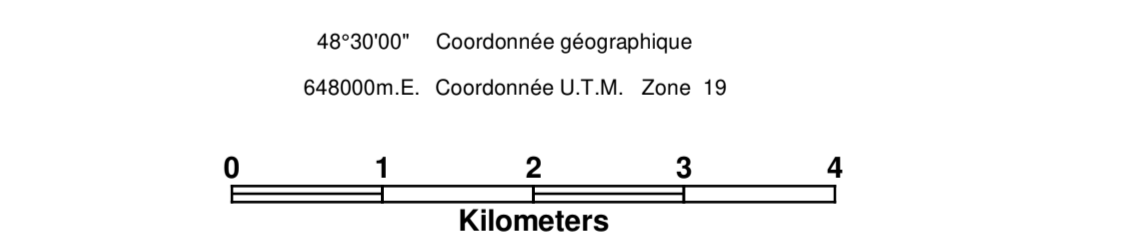
Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Nissanan de Bétiampite, Essipik, Mashteuiatsh, Nutashquan

- Frontières**
 Frontière internationale
 Frontière interprovinciale
 Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 20° 04' ouest avec une variation annuelle de déclinatoire de 10,7''

Système de référence géodésique North American 1983
 Projection UTM (Universel Transverse Mercator)
 ZONE 19



AVIS IMPORTANT
 Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

24D4	24D3	24D2
24F13	24F14	24F15
24F12	24F11	24F10

